

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 février 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 6 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-032**  
**FONCIER**  
**CARRO - TRAVERSE DU PORT**  
**DÉSFFECTATION / DÉCLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES**  
**CADASTRÉES SECTION PE N°s 401 ET 402**  
**ET CESSION PAR LA COMMUNE**  
**A MADAME ET MONSIEUR [REDACTED]**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Madame [REDACTED] épouse A [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont propriétaires du bien cadastré section PE n° 31 sis "traverse du Port" à Martigues.

En 2021, le remaniement du parcellaire cadastral des secteurs de Carro et La Couronne avait mis en évidence une occupation du Domaine Public Communal "traverse du Port" de la propriété de Madame et Monsieur A [REDACTED] identifiées par les parcelles communales cadastrées section PE n°s 401 et 402.

Le Service Action Foncière de la Commune de Martigues et Monsieur A [REDACTED] ont convenu de régulariser cette occupation.

Après consultation du Service Voirie-Déplacements de la Direction Générale des Services Techniques, il s'avère que la cession des parcelles communales cadastrées section PE n°s 401 et 402 n'affectera pas la circulation ainsi que les aménagements existants sur la "traverse du Port" et permettra de confirmer l'alignement de la voie.

Aussi, la Commune de Martigues a accepté de céder à Madame et Monsieur [REDACTED] les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- . Lieu-dit : Carro,
- . Section PE n° 401,
- . Surface : 8 m<sup>2</sup>.
- . Section PE n° 402,
- . Surface : 2 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis de valeur vénale le 22 novembre 2023, sous la référence n° 2023-13056-84051, actualisé le 6 février 2025 sous la référence n° 2025-13056-02513 et a estimé le montant du foncier susvisé, à 9 223 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Cette marge d'appréciation porte ainsi la valeur minimale de vente sans justification particulière à 8 300 €.

Après négociation, la Commune de Martigues et Monsieur [REDACTED] ont fixé le montant de cette cession à **8 500 €** (huit mille cinq cents euros).

L'acte authentique sera passé par le notaire de la Commune de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2023-13056-84051 en date du 22 novembre 2023,**

**Vu le courriel de Monsieur A [REDACTED] acceptant la proposition de cession par la Commune des parcelles cadastrées section PE n°s 401 et 402, pour un montant de 8 500 €, en date du 27 janvier 2025,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2025-13056-02513 en date du 6 février 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 25 Février 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A constater la désaffectation à l'usage direct du public des parcelles cadastrées section PE n<sup>os</sup> 401 et 402 et prononcer leur déclassement du Domaine Public Communal,**
- **A approuver la cession par la Commune des parcelles cadastrées section PE n<sup>os</sup> 401 et 402, d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur [REDACTED], pour un montant de 8 500 €,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette opération.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de Madame et Monsieur [REDACTED].

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 14/03/2025 16:53:07 +01:00